

REGLEMENT DU BREVET FEDERAL

INITIATEUR MOYENNE MONTAGNE NIVEAU 2

Approuvé au CA du 07/03/2026

Dans ce document, les termes initiateur, stagiaire, formateur, licencié, pratiquant, candidat ou évaluateur désignent aussi bien des hommes que des femmes.

Règlement du brevet fédéral initiateur moyenne montagne niveau 2

Article 1 - Objet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre le brevet fédéral d'initiateur moyenne montagne niveau 2.

Article 2 - Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour initier en randonnée de moyenne montagne hivernale sur terrain enneigé de type nordique (relief vallonné excluant tout accident de terrain important) c'est-à-dire :

- Initier des licenciés en utilisant des techniques de progression en randonnée sur neige
- Encadrer un groupe de 8 personnes maximum avec ou sans raquettes à neige
- Intégrer son action dans le cadre fédéral

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Article 3 - Conditions d'obtention du diplôme

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Participé à la formation initiateur moyenne montagne niveau 2
- Satisfait aux évaluations de cette formation

Article 4 - Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables au stage fédéral de formation sont :

- Être âgé de 18 ans minimum le premier jour de la formation
- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité
- Être titulaire d'une attestation de 1er niveau de secourisme (PSC ou équivalent)
- Être titulaire du brevet fédéral d'initiateur moyenne montagne niveau 1 à jour de sa formation continue
- Avoir réalisé depuis l'obtention du BF Initiateur moyenne montagne niveau 1 :
 - *En situation d'autonomie : 10 sorties en randonnées hivernales en moyenne montagne dont au moins 3 de niveau 4 ou plus (effort et technicité, [cotation FFRP](#)).

Ces courses devront être différentes de celles demandées lors des exigences préalables de l'Initiateur moyenne montagne niveau 1 : elles viennent compléter les listes de courses demandées précédemment.

*En situation d'encadrement : 4 journées de randonnée de moyenne montagne hors terrain enneigé.

La validation de ces courses en autonomie et en encadrement est attestée par le président du club, du CT ou de la ligue du candidat, en se basant sur l'expérience du candidat via un outil de saisie fédéral.

- Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Article 5 - Évaluation

L'évaluation de la formation en stage fédéral d'initiateur moyenne montagne niveau 2 est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le stagiaire possède les compétences visées à l'article 2.

Elle repose sur 4 épreuves évaluées en contrôle continu :

- ☐ L'encadrement de situations d'apprentissage
- ☐ La préparation et l'encadrement d'une randonnée hivernale en moyenne montagne
- ☐ La gestion d'une situation de secours avec une mise en sécurité d'un groupe
- ☐ Une recherche DVA

Et

- ☐ Un écrit portant sur les connaissances du milieu montagnard enneigé, de la cartographie des pentes et de la réglementation de l'activité

Article 6 - Formation continue

Des sessions de formation continue sont accessibles aux initiateurs moyenne montagne niveau 2 dans l'objectif de maintenir, approfondir ou développer leurs compétences.

Le délai s'écoulant entre deux participations validées à des sessions de formation continue ne pourra excéder 4 ans. A défaut, les prérogatives d'encadrement et les droits attachés au brevet d'Initiateur moyenne montagne niveau 2 sont suspendus dans le cadre fédéral.

Article 7 - VAE fédérale

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Le candidat doit satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation précisées à l'article 4, faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2 et qu'il dispose d'une expérience significative de pratique personnelle et d'encadrement définie en annexe.

L'obtention du brevet fédéral par la VAE est acquise après participation à une session de formation continue dudit brevet.

Article 8 – Équivalences fédérales

Les personnes titulaires du BF Initiateur Montagnisme à jour de leur formation continue peuvent demander l'équivalence du brevet fédéral d'initiateur moyenne montagne niveau 2 dans les 4 ans après publication de ce règlement.

La demande d'équivalence est à adresser à la FFME au moyen du formulaire en ligne.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Article 9 – Équivalences conditionnelles

La FFME reconnaît au titulaire du Diplôme d'État d'Accompagnateur en Moyenne Montagne ou au titulaire de l'attestation de formation Aspi2 du Diplôme d'Etat d'Alpinisme-Guide de Haute Montagne ou au titulaire du Diplôme d'Etat d'Alpinisme-Guide de Haute Montagne, l'équivalence avec le Brevet Fédéral Initiateur Moyenne Montagne niveau 2 sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

La FFME reconnaît aux membres et aux anciens membres des ENAM/ENAF l'équivalence avec le brevet fédéral d'initiateur moyenne montagne niveau 2 sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

La FFME reconnaît aux membres et aux anciens membres de l'équipe de France de ski alpinisme l'équivalence avec le brevet fédéral d'initiateur moyenne montagne niveau 2 sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité et après avis du directeur des Equipes de France de ski alpinisme et du DTN de la FFME.

La demande d'équivalence est à adresser à la FFME au moyen du formulaire en ligne.

Article 11 - Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le service chargé de la Formation à la FFME et publiées sur le centre de ressources fédérales.

Article 12 - Abrogation des anciens textes

Le règlement antérieur du brevet fédéral « initiateur montagnisme » est abrogé à compter du 01/09/2026

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

ANNEXES AU REGLEMENT DU BREVET FEDERAL INITIATEUR MOYENNE MONTAGNE NIVEAU 2

Approuvé au CA du 07/03/2026

Table des matières

ANNEXE 1 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION	2
ANNEXE 2 : MODALITES D'EVALUATION DE LA FORMATION	2
ANNEXE 3 : REFERENTIEL DE COMPETENCES	3
ANNEXE 4 : MODALITES D'ORGANISATION ET D'EVALUATION DE LA FORMATION CONTINUE.....	6

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

ANNEXE 1 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation d'initiateur moyenne montagne niveau 2 peut être déléguée aux ligues FFME.

- L'équipe pédagogique comprend au moins un Instructeur montagne, titulaire, au minimum, d'un diplôme d'État d'accompagnateur en moyenne montagne ou titulaire d'un brevet fédéral d'initiateur moyenne montagne niveau 2 à jour de la formation continue. Il peut être assisté par 1 ou plusieurs formateurs fédéraux ayant au minimum un brevet fédéral de niveau équivalent à celui visé par la formation.
- Le nombre de stagiaires est de 12 maximum pour 2 formateurs ou de 8 maximum pour 1 seul formateur (instructeur Montagne)
- Durée minimale : 21 heures, réparties sur au moins 3 jours
- Moyens nécessaires : site de montagne propice à l'enseignement collectif de la randonnée hivernale et de l'orientation, salle de cours. Les randonnées hivernales doivent pouvoir être réalisées dans des terrains variés et des difficultés proches de celles définies dans la liste de courses personnelles exigée à l'entrée en formation.

ANNEXE 2 : MODALITES D'EVALUATION DE LA FORMATION

Elle repose sur 4 épreuves évaluées en contrôle continu à partir d'une grille d'observation fournie par la fédération.

- ☐ L'encadrement de situations d'apprentissage : école de neige
- ☐ La préparation et l'encadrement d'une randonnée hivernale en moyenne montagne
- ☐ La gestion d'une situation de secours simple avec une mise en sécurité d'un groupe
- ☐ Une recherche DVA (mono victime en 8 minutes maximum)

Et

- ☐ Un écrit portant sur les connaissances du milieu montagnard enneigé, de la cartographie des pentes et de la réglementation de l'activité

L'évaluation comporte 5 épreuves. Le candidat doit obtenir un résultat favorable pour chaque épreuve. En cas d'échec partiel, l'équipe pédagogique lui propose des possibilités de rattrapage sur d'autres sessions de formation ou au sein de son club. L'instructeur Montagne en charge de la formation est le seul décideur final du résultat de chaque stagiaire.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

ANNEXE 3 : REFERENTIEL DE COMPETENCES

Compétences générales

Niveau d'intervention pour les techniques de sécurité	Encadre, initie sous la forme d'un atelier pédagogique et en moyenne montagne enneigée pour un public de licenciés FFME
Terrain sur lequel les compétences sont certifiées	En terrain de moyenne montagne de type nordique (relief sans accident de terrain avec des pentes inférieures à 30° y compris les pentes alentours et en amont de l'itinéraire)
Etre capable (Ec) d'amener les licenciés à pratiquer en autonomie	Amène les licenciés à pratiquer de manière autonome en randonnée hivernale

Compétences techniques

Niveau d'intervention	Réalise efficacement les techniques de sécurité en randonnée hivernale
Terrain sur lequel les compétences sont certifiées	En terrain de moyenne montagne de type nordique (relief sans accident de terrain avec des pentes inférieures à 30° y compris les pentes alentours et en amont de l'itinéraire)
Ec d'assurer sa propre sécurité et celle des participants	Maîtrise les techniques individuelles de progression sur neige nécessaires à l'autonomie en randonnée hivernale telles : - Orientation : Se situe sur la carte ♣ en faisant le lien terrain/carte ♣ en combinant les divers instruments : carte, boussole, altimètre, smartphone avec cartographie numérique ♣ maîtrise l'utilisation d'un GPS -Nivologie/Risques d'avalanche • Analyse les risques liés à la nature et l'historique du manteau neigeux • Maîtrise une technique de réduction des risques (3x3 par ex) • Prépare et adapte son itinéraire en conséquence • Utilise le terrain pour gérer le risque d'avalanche • Gère le groupe pour gérer le risque d'avalanche

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

	• Maîtrise les éléments de sauvetage en cas d'avalanche (recherche DVA multi-victimes) - Techniques sur neige • Évalue la qualité de la neige pour la progression • Connait et anticipe des dangers liés à la neige (glissade, avalanche, trou de neige, cavité torrentielle ou due à la végétation...) • Marche sans crampons • Marche avec des raquettes à neige • Marche en terrain verglacé avec des crampons anti dérapant (hors crampons d'alpinisme) - Techniques de corde • Met en place d'une main courante
Ec de sécuriser les ateliers à usage collectif	Maîtrise la mise en place d'un atelier d'orientation et d'un atelier d'école de neige
Ec d'assurer la sécurité du groupe lors d'une sortie en montagne	- Adapte son choix de randonnée (parcours, niveau) - Tient compte des informations de la méthode 3x3 - Gère son groupe (renoncement, mise en sécurité, choix d'itinéraire et type de progression, anticipation des risques) - Connait les principes de préparation et d'organisation d'un bivouac

Compétences pédagogiques

Niveau d'intervention	Fait progresser les licenciés
Terrain sur lequel les compétences sont certifiées	En terrain de moyenne montagne de type nordique (relief sans accident de terrain avec des pentes inférieures à 30° y compris les pentes alentours et en amont de l'itinéraire)
Ec de préparer le contenu d'une intervention (conception)	Prépare une situation d'apprentissage adaptée à la progression
Ec de mettre en place son intervention	Reconnait le site : accès, intérêts des divers secteurs, caractéristiques des situations... Prépare le matériel adapté : - aux situations pédagogiques - à l'effectif et au niveau des stagiaires
Ec de conduire son intervention	Accueille les stagiaires en début de séance - Adopte une attitude pédagogique favorisant l'implication du stagiaire - Implique son auditoire dans la réalisation de cette technique

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

	- organise son groupe en fonction d'objectifs spécifiques (qualité de l'apprentissage, sécurité, convivialité...) - gère les relations au sein du groupe et démontre des capacités de communication et d'écoute efficaces
Ec d'évaluer la satisfaction et les progrès des pratiquants	Évalue : - le niveau de satisfaction des stagiaires, - leurs progrès dans la maîtrise des compétences attendues, Délivre des passeports montagne jusqu'au niveau jaune
Ec d'évaluer la qualité de sa prestation	A une vision claire de la qualité de sa prestation Effectue un retour d'expérience afin d'évaluer les points positifs, les causes de manque d'efficacité ou d'échec et définir des axes d'amélioration

Compétences relatives à la sécurité, aux secours et au matériel

Niveau d'intervention incident	Gère un incident/accident sur le terrain de pratique privilégié
Ec de gérer la sécurité pendant son intervention	Est titulaire du premier niveau de secourisme ; maîtrise : - la réalisation et la transmission d'un bilan (fiche bilan et suivi) - la réalisation des gestes et soins d'urgence - la diffusion de l'alerte aux organismes de secours habilités - la réalisation d'un abri de fortune type bivouac
Ec de mettre en œuvre les techniques de secours	Détient le matériel de secours nécessaire à une intervention (fond de sac), Accède en sécurité et intervient efficacement et rapidement auprès de la victime : - en difficulté - en cas de chute ou de glissade, - en cas de traumatisme (entorse par ex...) - en cas de malaise (hypo ou hyperthermie, hypoglycémie, etc)
Ec d'assurer le suivi d'un accident ou incident	Prévient le responsable de la structure (président du club, ..) et toutes les personnes concernées. Aide à la rédaction de la déclaration d'accident et en assure le suivi. Complète ou fait compléter la trousse de 1ers secours après utilisation.
Niveau d'intervention en gestion des matériels et des équipements	Gestion et conseil
Ec de gérer le matériel du club	Conseille les membres du club sur le matériel nécessaire à l'activité,
Ec de gérer les EPI	En liaison avec le responsable des EPI, s'assure du suivi de ces derniers. Réalise le suivi du parc de DVA, pelles et sondes.

Compétences organisationnelles

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Niveau d'intervention	Séance, sortie de proximité, stage au club ou événement (action de promotion...)
Ec de préparer un projet	Prépare les éléments nécessaires à son activité (fiche d'information pour un stage, liste d'inscription pour une sortie, réalise un budget prévisionnel...)
Ec de le conduire	Réalise les tâches selon l'échéancier défini (par ex. : diffuse une information, gère une liste d'inscriptions, organise un déplacement, réserve un hébergement...).

ANNEXE 4 : MODALITES D'ORGANISATION ET D'EVALUATION DE LA FORMATION CONTINUE

Organisation de la formation continue

La formation continue d'initiateur moyenne montagne peut être déléguée aux ligues FFME.

- Équipe pédagogique : l'instructeur fédéral montagne peut être assisté par 1 ou plusieurs cadres fédéraux. Cette formation est encadrée par un instructeur Montagne titulaire des diplômes requis pour encadrer l'initiateur moyenne montagne niveau 2.
- Durée : 7h minimum à effectuer tous les 4 ans pour mettre à jour les compétences visées par les brevets fédéraux d'initiateur moyenne montagne niveau 1 et niveau 2
- Le nombre de stagiaires est défini par l'organisateur en tenant compte des moyens disponibles mais il ne peut excéder 8 par formateur.

Évaluation de la formation continue

Vérification, au cours de la formation continue, des compétences mises à jour et correspondant au référentiel décrit à l'annexe 3 des 2 niveaux d'initiateur moyenne montagne.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr